

ORDONNANCE COLLECTIVE

Code : GMF-OC-COLO-01

Date d'émission originale : 2023-04-24

Date de révision prévue : 2026-04-24

Référence à un protocole

OUI NON

Protocole médical national n° 830054

Initier un test immunochimique de recherche de sang occulte dans les selles ou demander une coloscopie dans le cadre du dépistage du cancer colorectal

Objet : Demander une coloscopie diagnostique à la suite d'un test RSOSi positif

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par Équipe interprofessionnelle du GMF		2023-04-24
Adoptée par Les médecins et IPS du GMF		2023-04-24

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières¹ du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

GMF _____

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Personne asymptomatique qui a reçu un résultat positif au test de recherche de sang occulte dans les selles (RSOSi).

¹ Le visionnement du tutoriel de l'INESSS sur l'utilisation de cette ordonnance collective est obligatoire avant l'application.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique ;
- Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique ;
- Initier des mesures diagnostiques lorsqu'elles font l'objet d'une ordonnance.

INDICATIONS

Personne asymptomatique ayant reçu un résultat positif au test de recherche de sang occulte dans les selles (RSOSi).

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Initier des mesures diagnostiques chez une personne ayant reçu un résultat positif au test de recherche de sang occulte dans les selles (RSOSi).

CONTRE-INDICATIONS

1. Mêmes contre-indications que celles spécifiées pour l'application du protocole² médical national n° 830054, soient :
 - Refus de consentir à subir une coloscopie après discussion sur les implications du dépistage ainsi que les bénéfices et les risques associés (voir les sections 2.1 et 3 du protocole médical national) ;
 - Présence d'au moins un des signes et symptômes décrits à la section 1.1 du protocole médical national ;
 - Présence d'un résultat pour une coloscopie virtuelle au cours des 5 dernières années ;
 - Personne qui confirme avoir subi une coloscopie à des fins de dépistage ou pour qui cette information est documentée :
 - au cours des 10 dernières années pour les personnes à risque moyen ou légèrement accru,
 - au cours des 5 dernières années pour les personnes à risque modérément accru ;
 - Présence d'au moins un des antécédents personnels ou familiaux suivants, qui nécessite une prise en charge personnalisée :
 - antécédent personnel de CCR ou de polypes ou de maladie inflammatoire de l'intestin,
 - antécédent personnel ou familial d'un syndrome génétique qui prédispose au CCR (p. ex. syndrome de Lynch, polypose adénomateuse familiale) ;
 - Présence d'une comorbidité avec un impact fonctionnel sévère qui compromet les bénéfices du dépistage du CCR ou en augmente les risques, après discussion avec l'équipe interprofessionnelle ;
2. Refus par la personne de se soumettre à la modalité de dépistage recommandée en 1^{re} intention ;
3. Incertitude entourant un antécédent de coloscopie (notamment à propos du motif, du résultat ou de l'année de la procédure).

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Se référer au protocole médical national n° 830054 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux en vigueur sur le site Web au moment de l'application de cette ordonnance.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

- Présence d'au moins un des signes et symptômes décrits à la section 1.1 du protocole médical national ;
- Présence d'au moins un des antécédents personnels ou familiaux mentionnés dans la section sur les contre-indications qui nécessitent une prise en charge personnalisée ;
- Suivi d'une demande de coloscopie ;
- Incertitude entourant un antécédent de coloscopie (notamment à propos du motif, du résultat ou de l'année de la procédure).

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'IPS

Remplir la demande de coloscopie ([AH-702](#)) et y indiquer le nom du médecin ou de l'IPS prescripteur répondant.

² À l'exception de la présence d'un résultat pour un test RSOSi dans les 2 dernières semaines.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Experts consultés

Comité consultatif INESSS formé de cliniciens et d'experts québécois

Sources consultées

INESSS, 2023, Protocole médical national – Dépistage du cancer colorectal
https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Depistage_CCR/INESSS_Depistage_CCR_PMN.pdf

MSSS, 2017, Demande de coloscopie longue AH-702 [Formulaires normalisés du réseau \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/ressources/medecins/formulaires/formulaires-normalises-du-reseau)

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Médecins et IPS signataires du GMF

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Médecins et IPS signataires du GMF

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

3 ans

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)

Approbation médicale pour l'ordonnance collective « GMF-OC-COLO-01 »				
GMF _____				
NOM, PRÉNOM	NO DE PERMIS	SIGNATURE	DATE	TÉLÉPHONE
